

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/10/2024

APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEIL PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

N° 2024-078

Le Conseil municipal légalement convoqué le 08/10/2024, s'est réuni le 15/10/2024 à 20h05, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20

M. Olivier Thomas, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boète, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Jérôme Cauët à Mme Catherine Delaitre
M. Alexandre Bussière à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Gilles Guillaume à M. Enzo Sodano
M. Frédéric Baby Marinpouy à Mme Arlette Bourdelot
Mme Justine Giagnoni à Mme Natacha El Hayek
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boète
M. Jean-Marc Payen à M. Jérôme Plateau
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent.e :

Aucun.

Nombre de votant.e.s : 29

M. Enzo Sodano a été désigné Secrétaire de Séance



Rapporteuse : Joane BESSE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur est un élément indispensable au bon fonctionnement des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs, que son acceptation est une condition *sine qua non* d'inscription à ces accueils et qu'il fait l'objet d'un affichage permanent dans ses locaux ;

CONSIDERANT que la commune de Marcoussis dispose d'un accueil de loisirs destiné aux enfants de maternelle et d'élémentaire, ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires, ainsi que d'accueils périscolaires le matin, le midi et le soir dans les quatre écoles de la ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les règlements intérieurs de ces accueils, pour une mise en application à partir du 1^{er} novembre 2024.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS